

*Messes basses et services chantés*

Mgr Dubourg, évêque de Moulins, dans une lettre pastorale sur la « Dévotion envers les morts », vient d'exposer fort à propos, dit la *Semaine religieuse* de Paris, la doctrine ou le sentiment de l'Eglise au sujet des messes basses et des services chantés :

De temps immémorial, dans tous les diocèses de France, on célèbre pour chaque défunt, outre le service d'inhumation, au moins un service de quarantaine et un service anniversaire ou du bout de l'an. Or, depuis quelques années, un certain nombre de familles, — et non les moins chrétiennes, — se sont avisées de remplacer ces services par des messes basses demandées à tous les prêtres de la localité, et souvent annoncées par l'organe des journaux. Elles ont été poussées dans cette voie par des réformateurs au zèle intempestif qui ont fait miroiter à leurs regards, outre l'avantage d'être délivrés d'invitations souvent ennuyeuses et dispendieuses cette considération que dix, quinze, vingt ou trente messes ont devant Dieu une valeur plus grande qu'un service, si solennel soit-il.

Eh bien, je n'hésite pas à blâmer nettement cette innovation, et j'ose affirmer que cette théorie ou cette interprétation n'est pas en conformité parfaite avec les doctrines de l'Eglise.

L'Eglise, en effet, depuis son origine jusqu'à notre époque contemporaine, a constamment demandé à ses enfants de faire chanter un service solennel pour les défunts, non seulement au jour des funérailles, mais aux troisième, septième et trentième jours après la mort ou après les obsèques, et enfin au jour anniversaire du décès. Il y a donc là une invitation précise et une pratique persévérante qui mérite une considération sérieuse. L'Eglise sait que le sacrifice de l'autel a de lui-même une valeur infinie, pouvant satisfaire à Dieu pour tous les péchés des hommes et délivrer non seulement une âme, mais toutes les âmes du purgatoire sans exception. Mais elle sait aussi que Dieu, dont les décrets sont insondables, n'applique pas ce fruit de la messe dans sa valeur infinie, que sa sagesse seule détermine la mesure ou l'étendue de cette application, et que cette mesure est subordonnée à nos dispositions personnelles, aux dispositions passées de nos défunts, aux circonstances qui entourent l'oblation du saint sacrifice, et à mille causes que ne peut discerner la faiblesse du regard humain. Or, l'Eglise, en établissant ces prescriptions liturgiques, en demandant, sans avoir jamais varié sur ce point essentiel, des messes chantées et services solennels, proclame par le fait même, et d'une façon au moins implicite, que ces chants, ces cérémonies extérieures, cette augmentation des ressources fabriciennes nécessaires à l'entretien, à la décence et à la splendeur du culte divin, ont une valeur à part, indépendante de la valeur du sacrifice, honorent davantage la majesté de Dieu et lui procurent une plus grande somme de